

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 6 juin 2017****CP2017_06_21
id. 3265**

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**GESTION ET EXPLOITATION DE L'ÉPICERIE DU CAMPING DE
LA BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE**

Dans le cadre du projet de développement touristique de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne, Monsieur le Président soumet à l'approbation de la Commission Permanente une proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public en application des dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette convention a pour objet la gestion et

l'exploitation d'une épicerie dans le camping de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne à destination des seuls usagers de la Base de Loisirs et du camping.

Pour l'exploitation de ce service, la Base de loisirs met à disposition du délégataire un bien immobilier dépendant du domaine public du Département pour la durée de la convention.

Le choix du contractant est soumis à procédure de l'article L2122-1 Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental pour une remise des offres le 27 avril 2017 à 11h30. Une seule offre a été reçue : « Le Panier Gourmand » représenté par Monsieur et Madame FOULQUIER domiciliés à Saint-Nicolas-de-la-grave. La proposition a été jugée pertinente au regard des critères de sélection retenus : étendue de la gamme, qualité des animations et actions de communication proposées sur la thématique des produits locaux, tarifs proposés.

Le délégataire s'engage à verser une redevance de trois cents euros (300 €) au Conseil départemental pour toute la période d'occupation du 01 mai au 15 septembre 2017.

La convention, ci-jointe en annexe, est fixée pour la durée de l'occupation, non renouvelable, à compter du 01 mai 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec Monsieur FOULQUIER Daniel concernant la gestion et l'exploitation de l'épicerie du camping de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, selon les modalités susvisées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention ci-annexée ;
- Précise que le délégataire s'engage à verser une redevance de 300 € au Conseil départemental pour toute la période d'occupation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC